

Titres négociables à moyen terme (Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	PSA BANQUE FRANCE, NEU MTN
Nom de l'émetteur	PSA BANQUE FRANCE
Type de programme	NEU MTN
Plafond du programme (en euro)	1 000 000 000 Euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par S&P Global Ratings et Moody's Investors Service
Arrangeur	Sans objet
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	PSA BANQUE FRANCE (en direct) ou via des Agents Placeurs (AUREL BGC, TULLETT PREBON (Europe) Ltd, HPC, GFI securities limited, TSAF OTC, BRED-Banque Populaire, SOCIETE GENERALE, CREDIT AGRICOLE CIB, NATIXIS
Date de signature de la documentation financière	13/05/2020
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/financements-de-marche/marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du programme	PSA BANQUE FRANCE, NEU MTN
1.2	Type de programme	NEU MTN
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	PSA BANQUE FRANCE
1.4	Type d'émetteur	Établissement de crédit spécialisé
1.5	Objet du programme	Afin de satisfaire aux besoins généraux de financement de PSA BANQUE FRANCE, l'Émetteur procédera à l'émission périodique de NEU MTN, conformément aux articles L. 213-1 A à L.213-4-1 et D213-1 A à D213-14 du Code Monétaire et Financier et à toutes les réglementations postérieures.
1.6	Plafond du programme (en Euro)	L'encours maximal des NEU MTN émis aux termes du Programme s'élèvera à 1 000 000 000 Euros ou sa contre-valeur en toute autre devise autorisée à la date d'émission.
1.7	Forme des titres	Les NEU MTN sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération des NEU MTN est libre et sera fixée lors de chaque émission en accord avec les lois et réglementations applicables en France à la date de l'émission.</p> <p>Cependant, si l'Émetteur procède à l'émission d'un NEU MTN dont la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation, l'Émetteur n'émettra que des NEU MTN dont la rémunération est liée à un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligatoire, tel que, mais non limitativement, Euribor, Libor, Eonia, €ster ou un indice inflation usuel de l'Europe ou un de ses Etats membres.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU MTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.
1.10	Maturité	<p>L'échéance des NEU MTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de NEU MTN ne peut être inférieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU MTN peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU MTN émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).</p> <p>Les NEU MTN émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU MTN, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU MTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de</p>

		remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU MTN.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	Le montant unitaire, déterminé au moment de chaque émission, sera au moins égal à 150 000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Les NEU MTN constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté, non garanties et non subordonnées de l'Émetteur. Les NEU MTN sont des titres senior preferred.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR FRANCE
1.17	Notation(s) du programme	Noté par S&P Global Ratings et Moody's Investors Service. La notation est susceptible d'être revue à tout moment par l'agence de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet de l'agence concernée afin de consulter la notation en vigueur : S&P Global Ratings : https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/599416 Moody's Investors Service https://www.moodys.com/credit-ratings/PSA-Banque-France-credit-rating-824742536
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	L'Émetteur a désigné NATIXIS en qualité d' « Agent Domiciliataire » pour le Programme. L'Émetteur peut décider de remplacer l'Agent Domiciliataire d'origine ou de nommer d'autres Agents Domiciliataires et, dans cette hypothèse, mettra à jour la Documentation Financière conformément à la réglementation en vigueur.
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	Placement en direct par PSA BANQUE FRANCE ou via des Agents Placeurs en charge de l'activité d'intermédiation : AUREL BGC, TULLETT PREBON (Europe) Ltd, HPC, GFI securities limited, TSAF OTC, BRED-Banque Populaire, SOCIETE GENERALE, CREDIT AGRICOLE CIB, NATIXIS. L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.
1.22	Restrictions à la vente	Conformément à la réglementation en vigueur, l'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN émis aux termes du Programme doivent s'engager dans tous pays où l'offre et la vente de NEU MTN seraient contraires aux lois et règlements de n'entreprendre aucune action permettant l'offre et la vente auprès du public des dits NEU MTN.

		<p>De même, l'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN émis aux termes du Programme doivent s'engager, dans tous pays où la possession et la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU MTN seraient contraires aux lois et règlements, à ne pas posséder ni distribuer la Documentation Financière et tout autre document relatif aux NEU MTN.</p> <p>L'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN ne pourra offrir et vendre les dits NEU MTN, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de NEU MTN (étant entendu que chacun des détenteurs futurs de NEU MTN est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU MTN) doivent s'engager à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra les dits NEU MTN ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun détenteur de NEU MTN ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU MTN.</p>
1.23	Taxation	L'Émetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU MTN en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU MTN, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Émetteur en France.
1.24	Implication d'autorités nationales	BANQUE DE FRANCE
1.25	Contact(s)	PSA BANQUE FRANCE Adresse : 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers Téléphone : 01 40 89 62 40 E-mail : contact-finance@psabanquefrance.com
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel *
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	PSA BANQUE FRANCE
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	L'Émetteur est constitué en France sous la forme d'une Société Anonyme agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit spécialisé. Il est régi par les dispositions du Code de commerce, ainsi que par les dispositions du Code Monétaire et Financier de par son statut d'établissement de crédit. L'Émetteur relève de la compétence du Tribunal de Nanterre.
2.3	Date de constitution	24/06/1965
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiant LEI	652 034 638 RCS NANTERRE LEI : 969500JK1O192KI3E882
2.6	Objet social résumé	PSA BANQUE FRANCE a pour objet, conformément à l'article 3 des statuts : - la réalisation, en France et à l'étranger, de toutes opérations de banque, et opérations connexes, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit, ainsi que des décisions d'agrément dont elle bénéficie, - la prise de participation dans toutes entreprises existantes ou à créer, - plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières, compatibles avec son activité d'Etablissement de crédit.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	PSA BANQUE FRANCE propose en France des offres de financement, d'assurances et de services ainsi que d'épargne grand public : - Le financement à la clientèle finale (68% des encours à la clientèle au 31 décembre 2019). L'offre aux particuliers et entreprises se compose d'un ensemble de solutions incluant des ventes à crédit pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que des solutions de location avec ou sans option d'achat. - Le financement au réseau de distribution (32% des encours à la clientèle au 31 décembre 2019). Des solutions de financement sont mis à la disposition des réseaux de distribution Peugeot, Citroën et DS afin de leur permettre de financer leur stock de véhicules neufs, de véhicules d'occasion et de pièces détachées, ainsi que d'autres solutions destinées à financer leur besoin en fonds de roulement ou leurs investissements. - Les assurances et les services. Destinés à la clientèle finale, une gamme étendue de produits d'assurance et de services peut être proposée : assurances liées au financement comme l'assurance décès-invalidité, l'assurance chômage, ou les assurances perte financière qui interviennent en cas de perte totale du véhicule financé. - Epargne grand public. L'activité d'épargne grand public « PSA Banque » est constituée de livrets d'épargne et de comptes à terme fixe.

		<p>Les renseignements concernant l'activité de PSA BANQUE FRANCE en 2019 sont disponibles dans le rapport annuel, notamment aux pages 4 à 10.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018 (million Euros)</th> <th>2019 (million Euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les opérations de prêt (crédit et location à la clientèle)</td> <td>11 813</td> <td>13 524</td> </tr> <tr> <td>Les opérations de trésorerie (créances et prêts)</td> <td>997</td> <td>1 432</td> </tr> <tr> <td>Les opérations de trésorerie (dettes et emprunts)</td> <td>10 856</td> <td>12 586</td> </tr> <tr> <td>Les opérations de marché (comptant, terme)</td> <td>3</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <p>PSA Banque France est implanté et exerce son activité sur l'ensemble du territoire français.</p>		2018 (million Euros)	2019 (million Euros)	Les opérations de prêt (crédit et location à la clientèle)	11 813	13 524	Les opérations de trésorerie (créances et prêts)	997	1 432	Les opérations de trésorerie (dettes et emprunts)	10 856	12 586	Les opérations de marché (comptant, terme)	3	2
	2018 (million Euros)	2019 (million Euros)															
Les opérations de prêt (crédit et location à la clientèle)	11 813	13 524															
Les opérations de trésorerie (créances et prêts)	997	1 432															
Les opérations de trésorerie (dettes et emprunts)	10 856	12 586															
Les opérations de marché (comptant, terme)	3	2															
2.8	Capital	Au 31 décembre 2019 : 144 842 528 Euros constitué de 9 052 658 actions, 16 Euros de valeur nominale															
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital est entièrement libéré.															
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Néant															
2.9	Répartition du capital	SANTANDER CONSUMER BANQUE : 50,00% BANQUE PSA FINANCE : 50,00%															
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Les titres émis sous programme EMTN sont listés sur Euronext Paris : http://www.psa-banque-france.com/fr/finance/programmes-de-dettes.html															
2.11	Composition de la direction	<p>La composition du Conseil d'Administration de PSA BANQUE FRANCE au 31 décembre 2019 est décrite aux pages 87-89 du rapport annuel 2019 de PSA BANQUE FRANCE.</p> <p>Ces rapports sont accessibles sur le site Internet de PSA BANQUE FRANCE sous le lien : https://www.psa-banque-france.com/fr/finance/documentation</p> <p>Depuis le 27 juin 2019, le Conseil d'Administration de PSA BANQUE FRANCE est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration : M. Rémy BAYLE - Directeur Général : M. Jean-Paul DUPARC - Directeur Général Délégué : M. Laurent AUBINEAU - Administrateur : M. David TURIEL LOPEZ - Administrateur : M. Rémy BAYLE - Administrateur : M. Jean-Paul DUPARC - Administrateur : M. Laurent AUBINEAU - Administrateur : M. Arnaud De LAMOTHE - Administrateur : M. Martin THOMAS 															
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards). Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).															

2.13	Exercice comptable	Du 1er janvier au 31 décembre
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	19/03/2020
2.14	Exercice fiscal	Du 1er janvier au 31 décembre
2.15	Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT - MAZARS
2.15.1	Commissaires aux comptes	<u>Commissaires aux comptes titulaires :</u> - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Crystal Park, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE - MAZARS 61, rue Henri Régnault 92400 COURBEVOIE
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Cf. rapport annuel 2019 pages 150 à 152 pour les comptes consolidés du groupe PSA BANQUE FRANCE. Cf. rapport annuel 2018 pages 108 à 111 pour les comptes consolidés du groupe PSA BANQUE FRANCE. Cf. rapport annuel 2019 pages 176 à 178 pour les comptes sociaux de PSA BANQUE FRANCE. Cf. rapport annuel 2018 pages 134 à 136 pour les comptes sociaux de PSA BANQUE FRANCE. Cf. Annexe II.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant
2.17	Notation de l'émetteur	Notation par S&P Global Ratings et Moody's Investors Service
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	PSA BANQUE FRANCE est détenue à part égale par BANQUE PSA FINANCE et SANTANDER CONSUMER BANQUE (anciennement SANTANDER CONSUMER FRANCE) dont le partenariat est entré en vigueur le 2 février 2015.

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

<i>Certification des informations fournies pour l'émetteur</i>		
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU MTN	Monsieur Jean-Paul DUPARC, Directeur Général Monsieur Laurent AUBINEAU, Directeur Général Délégué
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU MTN	A ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur.
3.3	Date, lieu et signature	Fait à Gennevilliers, le 13/05/2020 Jean-Paul DUPARC DIRECTEUR GENERAL Laurent AUBINEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE PSA BANQUE FRANCE S.A. au capital de 144.842.528 € N° 852 034 836 RCS Nanterre 9 rue Henri Barbusse - CS 50062 92238 Gennevilliers Cedex N° TVA INTRACOM : FR 83 852 034 836 Tél. 01 48 39 65 55

ANNEXES		
Annexe I	Notations du programme d'émission	NEU MTN : S&P Global Ratings : https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/599416 Moody's Investors Service : https://www.moody's.com/credit-ratings/PSA-Banque-France-credit-rating-824742536
Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu ³	Rapport annuel 2019 et rapport annuel 2018 : https://www.psa-banque-france.com/fr/finance/documentation
Annexe III	Avenant daté sous format électronique et papier (signé)	Sans objet

³ Les informations exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier, incluant les documents mis à disposition de l'Assemblée générale des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu, sont communiquées à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article D.213-13 du code monétaire et financier.